

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Alpes de Haute-Provence est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

L'année 2024 a été marquée par une hausse du nombre de dossiers déposés (+13,3%) par rapport à l'année précédente. Cette hausse est identique à celle enregistrée dans la région PACA (+13,3%), et elle est supérieure à celle constatée au niveau national (+10,8%).

Le taux de redépôts pour 2024 est de 27,6%, en-dessous des données de la région (+31,3%).

**Recevabilité et orientation**

En 2024, 328 dossiers ont été traités par la commission dont 9,1% ont été déclarés irrecevables, principalement dû à un statut professionnel inéligible ou une absence de surendettement.

283 dossiers ont été orientés en 2024 dont 41,0% vers des rétablissements personnels et 59,0% vers des réaménagements de dettes.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

La conciliation ne concerne que 7,0% des dossiers.

Mesures imposées avec ou sans effacement partiel : concerne 36,9% des dossiers, en baisse de 11,5% par rapport à 2023.

Mesures d'effacement total : taux de 38,4% en hausse de 8,9 points par rapport à 2023 (29,5%).

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Le taux de mesures pérennes est de 73,8%, en hausse de 1,5 points par rapport à l'année précédente.

Les mesures provisoires, avec un taux de 4,6% sont en hausse de 1,8 points et concernent essentiellement des moratoires pour mettre en vente un bien immobilier.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec les tribunaux de Digne et Manosque. Analyse des statistiques des tribunaux
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	La Banque de France ne participe pas aux réunions de la CCAPEX mais informe via un lien informatisé les dossiers dans lesquels les débiteurs ont bénéficié de la procédure de surendettement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	Nombre de réunions : 6 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 40	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Pas de convention
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	Nombre de réunions 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 15	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Pas de réunions spécifiques sur les particuliers mais échanges nombreux avec la profession bancaire, notamment sur des situations individuelles
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	610 personnes rencontrées	

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à évoquer les points de procédure ou d'interprétation des textes, d'analyser le profil des jugements par rapport au national.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La commission préconise un accompagnement social et/ou budgétaire dans le cadre de RP sans pour autant avoir les outils de suivi de la mise en œuvre de ces préconisations. Elle ne peut pas non plus agir si les mesures ne sont pas mises en œuvre par le débiteur.

La complexité des courriers envoyés aux débiteurs ne permet pas toujours aux débiteurs de bonne foi de mettre en place l'ensemble des mesures demandées par la commission.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

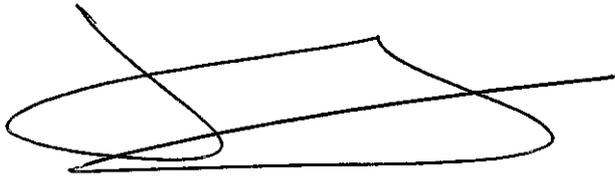
L'illectronisme : les débiteurs ont de plus en plus de mal à réaliser leurs demandes de justificatifs ou de droits car la plupart des demandes se réalisent désormais en ligne.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les différences de montants sur les créances à la suite de rachats : le secrétariat peut constater des différences de montants au fil de l'avancement de la procédure en cas de rachat de créances.

Date : 25 février 2025

Le Vice-président de la commission  
M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
Des Alpes-de-Haute-Provence



Stéphane Durand.

Le secrétaire de la commission  
M Le Directeur de la Banque de France  
Des Alpes-de-Haute-Provence



Laurent Fustec

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>294</b>	<b>333</b>	13,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,3%	27,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,4%	6,6%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>242</b>	<b>281</b>	16,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	8,7%	5,0%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>21</b>	<b>30</b>	42,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	33,3%	6,7%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>246</b>	<b>283</b>	15,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	37,8%	42,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,6%	41,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,0%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	63,4%	59,0%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>285</b>	<b>328</b>	
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,1%	8,5%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,4%	9,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	29,5%	38,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,6%	7,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,8%	2,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,8%	4,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	48,4%	36,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	40,0%	32,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	21,4%	14,3%	

<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	8,4%	4,0%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,3%	73,8%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	

### STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,1	9,5	7,8
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	38,4	36,3	34,5
Part des plans conventionnels conclus*	7,0	4,9	6,5
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	36,9	41,8	43,0
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	89,6	87,3	84,2

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTLEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Commission</b>	<b>Dettes financières</b>	7 367	218	1074	75,0%	80,7%	14 984	4,0
	dont dettes immobilières	2 082	20	33	21,2%	7,4%	78 024	1,5
	dont dettes à la consommation	5 103	200	891	51,9%	74,1%	13 763	3,0
	dont autres dettes financières	183	121	150	1,9%	44,8%	800	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	1 248	204	591	12,7%	75,6%	3 870	2,0
	<b>Autres dettes</b>	1 208	135	287	12,3%	50,0%	2 452	2,0
	<b>Endettement global</b>	9823	270	1 952	100,0%	100,0%	18 737	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>REG</b>	<b>Dettes financières</b>	268 958	7 455	37 936	69,3%	83,7%	17 056	4,0
	dont dettes immobilières	88 254	719	1098	22,8%	8,1%	100 000	1,0
	dont dettes à la consommation	173 163	6 878	31 749	44,6%	77,2%	15 946	4,0
	dont autres dettes financières	7 541	4 102	5 089	1,9%	46,1%	850	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	53 042	6 304	16 975	13,7%	70,8%	3 860	2,0
	<b>Autres dettes</b>	65 833	4 554	10 090	17,0%	51,1%	2 321	2,0
	<b>Endettement global</b>	387 833	8 906	65 001	100,0%	100,0%	21241	6,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 590	2,0
Endettement global	4 466 616	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

